

N/Réf. : 812-02



Centre
de services scolaire
du Pays-des-Bleuets
Québec 

***RÈGLES DE CONDUITE
ET
MESURES DE SÉCURITÉ
2025-2026***

POLYVALENTE DES QUATRE-VENTS

*Conseil d'établissement
Approbation le 7 mai 2025
Rés. # CÉ-039-2425-035*

Table des matières

Présentation aux parents.....	2
Exemples de mesures de soutien et de conséquences éducatives.....	3
Règles de vie.....	4
Lois encadrant le code de vie dans un établissement scolaire.....	5
Définition des incivilités :	
Incivilités mineures.....	6
Incivilités majeures.....	6
Exemples de comportements.....	6
Fumage – Vapotage – Boissons énergisantes.....	7
Code vestimentaire – Règles à respecter.....	7
Intimidation – Violence :	
Définition de l'intimidation.....	9
Définition de la cyberintimidation.....	9
Définition de la violence.....	9
1- Comportements empreints de civisme et de respect.....	10
2- Participation aux activités de l'école.....	10
3- Attitudes et comportements adoptés en toute circonstance.....	11
4- Gestes et échanges proscrits en tout temps.....	11
Sanctions disciplinaires.....	12
Mesures d'aide et d'encadrement.....	12
Protocole d'intervention en matière de toxicomanie et consommation d'alcool :	
Consommation ou possession – Interventions.....	13
Un élève fait le trafic à école – Interventions.....	14

→ L'usage du masculin est privilégié dans ce document dans le seul but d'en alléger la lecture.



Règles de conduite et de sécurité

Chers parents,

*Notre code de conduite est représenté par huit règles qui reflètent les **valeurs** préconisées par notre milieu, telles **la collaboration, le respect, l'engagement et l'équilibre**.*

Ce code de vie, mis à jour l'an dernier, est le résultat d'une démarche concertée impliquant tous les intervenants de notre école et des ressources du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets qui nous ont accompagnés dans ce processus.

Les fondements qui soutiennent ces règles sont les suivants :

- Assurer le bon fonctionnement de l'école en offrant un environnement éducatif de qualité;
- Assurer un climat harmonieux afin que chacun se sente respecté et en sécurité;
- Assurer le bon déroulement des cours et optimiser l'apprentissage des élèves;
- Favoriser le savoir-vivre en société.

*En cas de non-respect de ce code de vie, la démarche d'intervention proposée vise **une approche éducative**. L'objectif de cette démarche est d'aider l'élève à prendre conscience de son ou ses comportement(s) inadéquat(s) et de le supporter dans sa recherche de solutions vers le développement de comportements attendus.*

Ainsi, le rôle de tous les adultes est de l'accompagner durant tout ce processus. Par conséquent, votre aide et votre contribution nous seront indispensables dans la vie scolaire de votre enfant.

Les règles de la Polyvalente des Quatre-Vents vous seront présentées en premier lieu. Ces dernières seront enseignées à plusieurs reprises à votre enfant par les membres du personnel. Vous pourrez également les revoir avec votre jeune à la maison afin de maximiser cet apprentissage. Des mesures d'aide et des conséquences éducatives seront mises en place si votre enfant, malgré les interventions préventives du personnel, adoptent des comportements venant à l'encontre du code de vie de l'école. Un tableau descriptif de ces mesures est présenté dans le présent document.

En cas de non-respect de ces règles, des mesures de soutien ainsi que des conséquences éducatives nous permettront d'accompagner les élèves à travers une démarche d'intervention graduée.

EXEMPLES DE MESURES DE SOUTIEN	EXEMPLES DE CONSÉQUENCES ÉDUCATIVES
<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement explicite du comportement attendu; • Rappel de la règle avant la tenue d'une activité; • Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève; • Rencontres individuelles avec l'enseignant; • Soutien à l'élève lors de l'accomplissement d'une activité réparatrice; • Communication efficace entre l'école et la maison; • Contrat d'engagement personnalisé; • Rencontre avec l'enseignant, un TES; • Rencontre de l'élève et ses parents par un intervenant de l'école (et la direction de l'école au besoin); • Plan d'action; • Feuille de route permettant à l'élève d'identifier les comportements attendus et les moyens afin de développer les comportements attendus; • Référence aux ressources professionnelles de l'école selon le besoin; • Mise en place d'un plan d'intervention; • Collaboration avec des partenaires externes PSII (Plan de service intersectoriel individualisé)). 	<ul style="list-style-type: none"> • Avertissement (verbal ou écrit); • Rappel du comportement attendu; • Reprise du temps perdu; • Perte de privilège; • Confiscation de tout objet ou accessoire dangereux ou non autorisé; • Obligation de porter des vêtements en lien avec le code vestimentaire de l'école; • Communication avec les parents; • Retenue en dehors des heures de cours; • Retrait de la classe avec travail supervisé relatif au manquement; • Réflexion écrite; • Geste réparateur (ex.: excuses verbales ou écrites, travaux communautaires); • Rencontre élève, parent et autre intervenant; • Rencontre élève, intervenant de l'école selon le besoin exprimé (anxiété de performance, toxicomanie, rupture amoureuse, etc.); • Arrêt d'agir à l'école ou à la maison; • Suspension à l'école ou à la maison; • Réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans la classe; • Scolarisation à domicile; • Expulsion de l'école.

IMPORTANT

À la Polyvalente des Quatre-Vents, *la relation adulte – élève est au cœur de l'intervention*. Cette dernière se veut bienveillante, éducative, prévisible, cohérente et constante afin que l'élève puisse développer un sentiment de sécurité lequel est nécessaire à sa réussite éducative.

Dans l'éventualité d'un non-respect de ces règles, nous distinguons deux types d'incivilités, soit mineures ou majeures. La distinction entre les deux fait référence à la gravité des gestes posés par l'élève.

À chacun de ces types d'incivilités correspond une démarche d'intervention éducative et responsabilisante et ce, en compréhension du niveau de développement de votre enfant.



RÈGLES DE VIE – PQV

RÈGLES	RAISONS	COMPORTEMENT ATTENDUS
<p>À PQV Je me respecte et je respecte les autres en paroles et en gestes.</p>	<p><u>Ainsi, j'apprends :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à maintenir un milieu de vie sain et sécuritaire; ▪ à créer et maintenir un climat propice aux apprentissages; ▪ à communiquer avec ouverture en acceptant les différences. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ J'exprime mes émotions et mes opinions de façon polie et pacifique, selon les différents contextes. ▪ J'utilise le « Madame » et le « Monsieur » pour m'adresser aux adultes. ▪ J'interpelle mes pairs par leur prénom. ▪ J'accepte la différence des autres (physique, psychologique, sociale et culturelle). ▪ Je vais chercher l'aide d'un.e adulte lorsque j'en ai besoin. ▪ Je comprends que les gestes de violence et d'intimidation sont interdits.
<p>À PQV Je garde le matériel et les lieux propres et en bon état.</p>	<p><u>Ainsi, j'apprends :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à reconnaître la valeur des choses; ▪ à développer un milieu propre, agréable et sécuritaire; ▪ à reconnaître l'importance de prendre soin de l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Je conserve propres les aires communes et le terrain extérieur (classes, toilettes, vestiaires, cafétéria, corridors, etc.). ▪ Je barre mon casier. ▪ Je garde en bon état mon matériel et celui qu'on me prête. ▪ Je jette mes déchets dans la poubelle.
<p>À PQV Je suis vêtu.e en respectant le code vestimentaire.</p>	<p><u>Ainsi, j'apprends :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à porter des tenues adéquates pour le milieu scolaire; ▪ à respecter mon intimité et celle des autres; ▪ à respecter la limite des autres dans mes choix. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir annexe : code vestimentaire.
<p>À PQV Je suis présent.e en classe, à l'heure et avec le matériel demandé.</p>	<p><u>Ainsi, j'apprends :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à me responsabiliser et organiser mon horaire; ▪ à favoriser ma réussite scolaire en développant de bonnes techniques de travail; ▪ à favoriser le bon déroulement des cours. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Je suis présent.e à mes cours. ▪ J'arrive à l'heure à mes cours. ▪ J'ai en ma possession le matériel nécessaire.
<p>À PQV Je m'engage dans mon parcours scolaire en respectant les consignes et le travail demandé.</p>	<p><u>Ainsi, j'apprends :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à favoriser à ma réussite scolaire en développant de bonnes techniques de travail; ▪ à réaliser mes travaux de manière authentique (plagiat, ChatGPT). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Je suis disposé.e aux apprentissages. ▪ Je remets mes travaux à temps, complets et bien faits selon la politique d'intégrité. ▪ Je me mets à la tâche lorsque demandée.
<p>À PQV J'utilise les appareils électroniques selon le code d'éthique établi par le Centre de services scolaire et les directives gouvernementales en vigueur.</p> <p>À PQV Je laisse mon cellulaire dans mon casier sauf si mon enseignant me le permet pour des fins pédagogiques ou pour une raison médicale.</p>	<p><u>Ainsi, j'apprends :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à utiliser correctement les appareils électroniques à des fins pédagogiques. ▪ à utiliser mon appareil électronique aux bons endroits et aux bons moments. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Je laisse mon cellulaire et mon matériel personnel électronique dans mon casier. ▪ J'obtiens le consentement avant de prendre une photo et une vidéo. ▪ J'utilise le matériel informatique uniquement dans un contexte pédagogique.



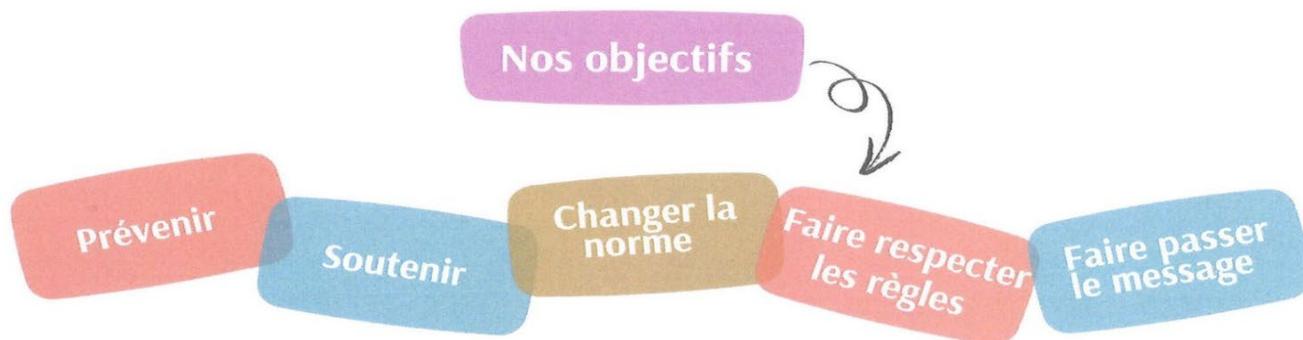
DÉFINITION DES INCIVILITÉS

<i>Incivilités ➔ MINEURES</i>	<i>Incivilités ➔ MAJEURES</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Indiscipline ou incivilité en lien avec les règles du code de vie, qui est considérée comme étant sans danger et sans atteinte grave à l'intégrité d'une personne, qui nuit au fonctionnement de la classe ou aux autres activités de l'école. La gestion des incivilités mineures est une gestion quotidienne de la classe ou des comportements à l'extérieur de cette dernière. 	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement de l'élève qui porte atteinte au bien-être physique et psychologique d'une personne ou d'un groupe de personnes et qui contrevient au bon déroulement de la vie scolaire. • S'inscrivent également dans ce type d'incivilités, les bris volontaires portant atteinte aux matériels et aux lieux de l'environnement scolaire. Ce type d'incivilités nécessite l'intervention de la direction et, au besoin, des services complémentaires.
<p><u>EXEMPLES DE COMPORTEMENTS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Langage inapproprié (sacres...). • Retard non motivé. • Oubli de matériel. • Devoirs, travaux non faits ou en retard. • Utilisation du cellulaire en classe (sans autorisation). • Port de casquette ou de couvre-chef selon le code vestimentaire. • Vêtements inappropriés selon le code vestimentaire. • Bousculade/Chicane. • Ne fait pas le travail demandé. • Possession ou consommation de boissons énergisantes. • Autres. 	<p><u>EXEMPLES DE COMPORTEMENTS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Refus de respecter une demande de l'adulte lorsque celle-ci compromet la sécurité de l'élève ou des autres. • Impolitesse grave envers un adulte ou les autres élèves. • Violence verbale ou physique*. • Intimidation* /Cyberintimidation* / Taxage / Harcèlement. • Utilisation inappropriée du matériel électronique portant atteinte à l'intégrité et à la sécurité d'une personne (ex.: photos, vidéos, etc.). • Vandalisme / Vol. • Possession / Consommation / Vente de produits illégaux (alcool, drogue, tabac, vapoteuse à l'intérieur de l'école, etc.). <p>* <i>Lié au plan de lutte pour contrer et prévenir la violence et l'intimidation.</i></p>



PLAN DE GÉNÉRATION SANS FUMÉE

Cette année, l'école se mobilise pour un milieu plus sain. Des actions concrètes ont été mises en place afin d'améliorer notre environnement. Dans cette optique, un Plan de Génération Sans Fumée a été instauré pour favoriser un espace sans fumée et sans vapotage.



***On veut une école en santé, un avenir sans nicotine.
Ensemble, on peut changer les choses !***



Vapoter ou fumer à l'école ? Si tu ne respectes pas la Loi sur le tabac (article 25.1) en fumant ou en vapotant dans l'école, sur ses terrains ou lors d'une sortie scolaire voici ce qui peut arriver.

Confiscation de la vapoteuse.

Rencontre avec un intervenant de l'école.

Appel à la maison.

Si récidive, tu seras référé aux différents niveaux du code de vie.



Les boissons énergisantes sont interdites à l'école.

Les contrevenants devront se départir de leur boisson immédiatement.

Règles à respecter

CODE VESTIMENTAIRE

Le code vestimentaire de la Polyvalente des Quatre-Vents offre la possibilité aux élèves de s'habiller de manière à exprimer leurs goûts particuliers en matière de mode. Cependant, afin d'assurer la décence et la dignité requises dans un établissement d'éducation, il pose des limites claires que chacun doit respecter.

À PQV, JE SUIS HABILLÉ DE FAÇON APPROPRIÉE.

POURQUOI ???

- ✓ Parce qu'il y a des tenues adéquates pour le milieu scolaire.
- ✓ Pour me sentir bien, pour respecter mon intimité et celle des autres.
- ✓ Parce que ton droit s'arrête lorsque celui de l'autre est compromis.

- L'élève doit se présenter à l'école dans une tenue vestimentaire décente et respectueuse, c'est-à-dire ne faisant pas référence au sexisme, au racisme, à l'homophobie, à la transphobie, à la nudité, à la vulgarité, à la violence, à l'alcool, à la drogue, etc.
- Toute partie intime ne doit pas être visible (fesses, seins, mamelons, parties génitales).
- Tous les hauts et robes doivent être soutenus par des bretelles et/ou manches.
- Aucun sous-vêtement ne doit être visible incluant les tops de sports (les bretelles de soutien-gorge sont tolérées).
- Afin de s'assurer que l'habillement demeure décent dans un contexte scolaire et de faciliter l'intervention des adultes de l'école, nous demandons à ce que le nombril soit couvert soit par le bas ou le haut des vêtements.
- L'élève doit porter des chaussures de tous genres.
- Les couvre-chefs seront permis avant les cours, aux récréations, le midi et à la 5^e période dans les vestiaires, le hall, le salon étudiant, la cafétéria (casquette, capuchon, tuque, chapeau, etc.).

Lorsque le code vestimentaire n'est pas respecté, un adulte pourra vous demander en individuel d'aller chercher un vêtement conforme au code vestimentaire.

Si vous n'êtes pas en mesure d'y répondre immédiatement, un vêtement de l'école vous sera fourni.

Au besoin, des mesures au code de vie de l'école s'appliqueront.



Intimidation - Violence

ANNEXE AUX RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

DÉFINITION DE L'INTIMIDATION

<< Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;>> Art. 13.1.1, LIP.

Les critères qui permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention de faire du tort.
- L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé.
- Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation.
- La répétition et la persistance de paroles ou gestes agressants.

DÉFINITION DE LA CYBERINTIMIDATION

La cyberintimidation réfère à de l'intimidation qui implique l'utilisation des technologies de l'information et de la communication tels le courriel, la messagerie instantanée, la messagerie texte, le téléphone cellulaire, les images ou photos numériques acheminées de diverses façons, les pages ou sites Web publics ou privés, blogues, sites de discussions et les différents médias sociaux, etc. La cyberintimidation peut prendre plusieurs formes (menaces, insultes, rumeurs, usurpation d'identité, harcèlement, discrimination, dénigrement, diffamation, vidéolynchage, messages ou photos préjudiciables...).

DÉFINITION DE LA VIOLENCE

<< Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens >>. Art. 13.3, LIP.



Selon la Loi 56 qui vise à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école :

1. **L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du Centre de services scolaire, envers toute personne qui œuvre auprès d'eux ainsi qu'envers les pairs.**

COMPORTEMENTS ATTENDUS	MOTIFS
<p><i>J'adopte un comportement empreint de civisme et je respecte toutes les personnes qui m'entourent.</i></p>	<p><u>Ainsi, j'apprends à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ vivre en société et à devenir un citoyen responsable; ▪ communiquer avec ouverture en acceptant les différences; ▪ développer mes habiletés sociales. <p><u>Ainsi, je contribue à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ créer un climat agréable et harmonieux; ▪ ce que tous se sentent bien, en confiance et en sécurité; ▪ favoriser les relations positives avec l'entourage.

2. **L'élève est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.**

COMPORTEMENTS ATTENDUS	MOTIFS
<p><i>Je participe aux activités que l'école offre concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.</i></p>	<p><u>Ainsi, j'apprends à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ vivre en société et à devenir un citoyen responsable; ▪ reconnaître ce qu'est l'intimidation et la violence; ▪ savoir comment réagir devant une situation d'intimidation ou de violence; ▪ connaître les effets néfastes que l'intimidation et la violence peuvent avoir sur moi et les autres. <p><u>Ainsi, je contribue à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ créer un climat agréable et harmonieux; ▪ ce que tous se sentent bien, en confiance et en sécurité; ▪ favoriser les relations positives avec l'entourage.



3. Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève.

COMPORTEMENTS ATTENDUS	MOTIFS
<i>J'agis de manière à ne pas adopter, encourager ou accepter des comportements d'intimidation ou de violence autour de moi.</i>	<p><u>Ainsi, j'apprends à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ me protéger; ▪ protéger les autres; ▪ vivre en société; ▪ respecter les différences. <p><u>Ainsi, je contribue à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ créer un milieu de vie sécuritaire; ▪ avoir un milieu propice aux apprentissages; ▪ favoriser les relations positives avec mon entourage.
<i>Je respecte les règles de conduite et les mesures de sécurité de mon école.</i>	<p><u>Ainsi, j'apprends à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ suivre les règles de sécurité; ▪ me protéger; ▪ protéger les autres; ▪ me responsabiliser. <p><u>Ainsi, je contribue à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ prévenir les situations dangereuses; ▪ prévenir les situations conflictuelles.

4. Les gestes et échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

COMPORTEMENTS ATTENDUS	MOTIFS
<i>J'utilise le transport scolaire en respectant les règles de sécurité et en adoptant un comportement respectueux.</i>	<p><u>Ainsi, j'apprends à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ suivre les règles de sécurité; ▪ me protéger; ▪ protéger les autres; ▪ respecter les différences. <p><u>Ainsi, je contribue à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ prévenir les situations dangereuses; ▪ vivre le trajet scolaire de manière agréable.
<i>J'utilise le cyberespace (médias sociaux, message texte, blogue, etc.) en étant respectueux dans mes commentaires et dans ce que je diffuse.</i>	<p><u>Ainsi, j'apprends à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ utiliser les médias sociaux de façon adéquate; ▪ me protéger; ▪ protéger les autres; ▪ être conscient que lorsque j'utilise les médias sociaux, je renonce à ma vie privée, c'est-à-dire ce que je dis ou diffuse ne peut plus être supprimé comme je le veux. <p><u>Ainsi, je contribue à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ faire en sorte que le cyberespace peut être très utile et agréable à utiliser.



SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Après analyse de la situation, voici les sanctions auxquelles un élève pourrait être exposé s'il commet des actes d'intimidation ou de violence :

- *Arrêt d'agir;*
- *Retrait;*
- *Retenue;*
- *Excuses verbales;*
- *Suspension interne ou externe;*
- *Expulsion du transport scolaire;*
- *Obligation de retirer des commentaires ou photos du cyberspace;*
- *Réflexion;*
- *Changement d'école;*
- *Ultimement, un élève pourrait être expulsé du Centre de services scolaire conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.;*
- *Plainte policière.*

La direction peut, après analyse de la situation et en tenant compte du jeune et de la gravité des gestes, imposer d'autres sanctions disciplinaires si elle juge que celles-ci sont requises pour mettre fin aux actes d'intimidation ou de violence.

MESURES D'AIDE ET D'ENCADREMENT

- *Appel aux parents;*
- *Rencontre :*
 - ∞ *Élève/Enseignants;*
 - ∞ *Élève/Tuteur;*
 - ∞ *Élève/Enseignant-ressource;*
 - ∞ *Élève/Direction;*
 - ∞ *Élève/Direction/Parent;*
 - ∞ *Élève/Service professionnel;*
 - ∞ *Élève/Technicienne en éducation spécialisée.*
- *Recherche sur le sujet;*
- *Démarche de réflexion;*
- *Rencontre de médiation;*
- *Contrat d'engagement;*
- *Feuille de route;*
- *Plan d'intervention;*
- *Référence à des services externes (CSSS, Centres jeunesse, organismes communautaires, etc.) pour venir en aide à l'élève et sa famille.*



► Tolérance ZÉRO ◀

PROTOCOLE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE TOXICOMANIE ET CONSOMMATION D'ALCOOL

CONSOMMATION ou POSSESSION

Lorsqu'un élève est en possession et/ou est intoxiqué par un produit psychotrope quand il est sous la responsabilité de l'école.

Les interventions sont les mêmes lors de la possession de matériel pour la consommation.

INTERVENTIONS

1. L'intervenant réfère l'élève à son directeur.
2. Le directeur recueille l'information et en prend note au dossier.
3. L'élève communique avec ses parents pour les informer de la situation.
4. L'élève est suspendu :
 - A) 3 jours à l'externe (une recherche sur les méfaits de la consommation de psychotropes doit être présentée au directeur de cycle).
 - B) 2 jours à l'interne (dès son retour à l'école, il devra se mettre à jour dans ses travaux scolaires). Durant ce retrait, les récréations seront prises à l'écart des autres élèves.
5. À son retour à l'école, une rencontre est tenue avec le jeune, les parents, l'éducatrice du Centre-ressources et le directeur.
6. L'élève a l'obligation de rencontrer l'éducatrice du Centre-ressources dans les 5 jours suivant son retour à l'école (minimum 2 rencontres).
7. Tous les faits concernant la consommation, la possession de drogues ou psychotropes, la possession de matériel ou le trafic de drogues ou psychotropes seront signalés à la police.

* **NOTE**

En cas de récidive, l'élève est suspendu 5 jours à l'externe ainsi que 2 jours à l'interne. Un contrat d'engagement devra être signé par le jeune et ses parents. De plus, celui-ci devra s'engager dans une démarche d'aide plus approfondie avec l'éducatrice du Centre-ressources et/ou être référé au CSSS à l'externe.



UN ÉLÈVE FAIT LE TRAFIC À L'ÉCOLE

L'école possède des preuves qu'un élève participe à des activités de trafic de drogues ou psychotropes.

* **NOTE** Le trafic est considéré comme un délit au code criminel.

INTERVENTIONS

1. Le directeur recueille l'information, avise les parents et les policiers pour enquête, et en prend note au dossier.
2. L'élève est suspendu de l'école pour une période indéterminée.
3. Selon le résultat de l'enquête policière, une demande de renvoi peut être acheminée au Centre de services scolaire ou l'élève peut réintégrer sous des conditions particulières.
4. L'élève qui réintègre l'école est suspendu à l'interne pendant 3 jours pour se mettre à jour dans ses travaux scolaires.
5. Une rencontre a lieu avec le directeur, le jeune, les parents et l'éducatrice du Centre-ressources pour rendre compte des faits et pour offrir des services selon les besoins.

IMPORTANT

1. *Si après avoir franchi toutes les étapes du protocole (démarche d'aide, suspension, contrat d'engagement, référence aux autorités policières ou autres), un élève est encore pris en état de consommation, en possession ou participe à un trafic de produits psychotropes, celui-ci peut être référé par la direction à un autre établissement ou une demande de renvoi définitif peut être acheminée au Centre de services scolaire.*
2. *L'élève qui est suspendu à l'externe ne peut se présenter à l'école ou sur le terrain de celle-ci pour toute la durée de sa suspension. En cas de manquement, l'exclusion sera prolongée. De plus, en vertu de la réglementation municipale, l'élève qui se présentera à l'école durant sa suspension pourrait recevoir une amende.*
3. *Tous les faits les concernant seront signalés à la police. Le trafic, la consommation ou la possession étant considérés comme des délits au code criminel.*



LOIS ENCADRANT LE CODE DE VIE

↳ LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

- *18.1 L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du centre de services scolaire ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.*
- *18.2 L'élève prend soin des biens mis à sa disposition et les rend à la fin des activités scolaires. À défaut, le centre de services scolaire peut en réclamer la valeur aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur.*
- *76. Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école. Les règles de conduite doivent notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :*
 - 1° Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
 - 2° Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
 - 3° Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement, en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire.

↳ LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME :

- Aux fins de la présente loi, à moins que le contexte ne s'y oppose, le mot :
 - «fumer» vise également l'usage d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature;
 - «tabac» comprend également les accessoires suivants : les tubes, papiers et filtres à cigarette, les pipes, y compris leurs composantes, et les fume-cigarettes.
- *Sous réserve des articles 3 à 12, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés suivants : (...)*
 - 2° les locaux ou les bâtiments mis à la disposition d'un établissement d'enseignement;
(...)
 - 2.1. Il est interdit de fumer dans tous les lieux suivants : (...)
 - 3° les terrains mis à la disposition d'un établissement d'enseignement, visé par la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) (...)



🏠 LOI ENCADRANT LE CANNABIS :

- *Il est interdit à une personne âgée de moins de 21 ans d'avoir en sa possession du cannabis ou d'en donner. (...)*
- *Il est interdit à quiconque d'avoir en sa possession du cannabis :*
 - 1° *sur les terrains, dans les locaux ou dans les bâtiments mis à la disposition d'un établissement d'enseignement qui dispense, selon le cas, des services d'éducation préscolaire, des services d'enseignement primaire ou secondaire, des services éducatifs en formation professionnelle ou des services éducatifs pour les adultes en formation générale; (...)*

🏠 LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES À L'ÉGARD D'UNE ACTIVITÉ IMPLIQUANT UNE ARME À FEU :

- *La présente loi vise notamment à favoriser la protection des personnes qui fréquentent les lieux d'une institution désignée lesquels comprennent l'ensemble des terrains dont elle dispose et les constructions qui y sont érigées.*

Sont des institutions désignées : (...)

- 3° *un service de garde en milieu scolaire, une école d'enseignement de niveau préscolaire, primaire et secondaire, un collège d'enseignement de niveau post-secondaire ou un collège d'enseignement général et professionnel, un centre de formation professionnelle, un centre d'éducation des adultes et une université. (...)*
- *Nul ne peut être en possession d'une arme à feu au sens du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) sur les lieux d'une institution désignée. Il en est de même pour tout transport public, à l'exclusion du transport par taxi ou par une automobile assimilée à un taxi visé au quatrième alinéa de l'article 1, et pour tout transport scolaire.*



Message aux parents (ou répondant)

- ✓ Nous vous invitons à lire et à discuter du CODE DE VIE avec votre enfant.
- ✓ N'hésitez pas à communiquer avec le titulaire de votre enfant ou avec la direction si vous avez des questions. Votre collaboration est précieuse dans la mise en place des règles de conduite. Cela favorise l'adoption de bons comportements.

Dans le même ordre d'idées, nous demandons à tous les adultes (membres du personnel, parents, bénévoles, etc.) de respecter les mêmes règles de conduite.

PARENT (ou répondant) :

J'ai pris connaissance des règles de conduite de l'école de mon enfant et des conséquences applicables en cas de non-respect. J'offre ma collaboration et je m'engage à les faire respecter durant toute l'année.

Signature : _____ Date : _____

